

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 17 MAI 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2022-48

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec Ile-de-France Energies et l'ALEC-MVE pour la mise en œuvre du programme RECIF + (Rénovation des Copropriétés en Ile-de-France).

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	16
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Céline MARTIN, Pierre MIROUDOT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Thierry BARNOYER représenté par Bruno BORDIER, Jean-Luc CAEDDU représenté par Mary France PARRAIN, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Jacques J.P. MARTIN représenté par Jean-Paul DAVID, Marc MEDINA représenté par Eveline BESNARD, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Aurore THIROUX représentée par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Caroline ADOMO, Michel DUVAUDIER, Christian FAUTRE, Gilles HAGEGE, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 17 MAI 2022

OBJET : Approbation de la convention de partenariat avec Ile-de-France Energies et l'ALEC-MVE pour la mise en œuvre du programme RECIF + (Rénovation des Copropriétés en Ile-de-France)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

VU la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°19-159, en date du 16 décembre 2019, portant sur l'arrêt de projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT que le Territoire Paris Est Marne & Bois a participé en 2021 au programme RECIF consacré aux copropriétés comportant plus de 50 lots,

CONSIDERANT que le programme RECIF + a pour objet de cibler les copropriétés comportant plus de 10 lots principaux en capacité de mener une rénovation énergétique (plus de 25 ans et sans problème d'impayés majeurs) et constituées de bâtiment énergivores afin de les mobiliser,

CONSIDERANT que le programme RECIF + complète le travail de communication réalisé sur les plus grandes copropriétés à l'occasion de la mise en œuvre du programme RECIF,

CONSIDERANT que sur le territoire, l'habitat collectif et notamment en copropriétés représente une importante partie des logements existants dans le secteur privé,

CONSIDERANT que la signature de la convention permettra de contacter les copropriétaires ainsi que les syndicats pour les sensibiliser à la rénovation énergétique,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition le Registre National des Copropriétés afin de permettre le ciblage des copropriétés concernées,

CONSIDERANT qu'une telle démarche contribuera à améliorer la qualité du bâti résidentiel sur le territoire,

CONSIDERANT le programme d'actions du PCAET et plus précisément la fiche action 3.1.1 « Améliorer la performance énergétique des bâtiments et inciter au passage à l'acte »

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville du 11 mai 2022.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220517-DC2022-48-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de partenariat avec Ile-de-France Energies et l'ALEC-MVE pour la mise en œuvre du programme RECIF +.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le